



**RÈGLEMENT MUNICIPAL
DES ACCUEILS DE LOISIRS
SANS HÉBERGEMENT (ALSH)
ET DES STAGES SPORTIFS**

ALSH LOUIS JOURDAN 3-11 ANS

ALSH ADOS 11-14 ANS

ALSH DE L'ALLET 6-14 ANS

Septembre 2023

SOMMAIRE

Préambule

Dispositions communes

- I - Dispositions générales p. 4
- II - Éléments communs aux 3 équipements p. 7

Dispositions spécifiques à chaque équipement

- I - ALSH Louis Jourdan (3/11 ans) p.10
- II - ALSH Ados (11/14 ans) p.11
- III - ALSH de l'Allet (6/14 ans) p.12
- IV - Stages sportifs (6/11 ans) p.13

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur a pour but de définir les principes et les règles qui régissent la vie des structures et les conditions administratives de l'accès à ces structures.

L'inscription de l'enfant à ces équipements municipaux d'accueil de loisirs vaut **acceptation par les parents du présent règlement, de la législation en vigueur et notamment celle relative au principe de laïcité.**

Les Accueil de loisirs sans hébergement et les stages sportifs sont inscrits dans un Projet Éducatif de Territoire (PEDT). Celui-ci **est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Ce projet, signé par les différents partenaires (Inspection Académique, CAF, Service Départementale Jeunesse Engagement Sport) pour une durée de 3 ans renouvelable est le document** qui définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui dirigent et animent les temps de l'enfant. Du projet éducatif découle un **projet pédagogique**, spécifique à chaque structure, qui est écrit par l'équipe d'encadrement.

Il est à disposition des usagers sur le site de la ville et affiché dans chaque structure

Les accueils collectifs de mineurs (ALSH mercredi, ALSH extrascolaires) sont soumis à une déclaration auprès du Service Départementale De la Jeunesse et de l'Engagement et du Sport qui délivre un récépissé.

Le service de la protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départementale émet un avis sur l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Tous les ALSH sont conventionnés auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). A ce titre, la ville de Bourg-lès-Valence bénéficie d'une prestation de service pour chaque enfant accueilli et pour chaque activité.

1^{ère} PARTIE :

DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIFFÉRENTS ACCUEILS

I- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I-1 Modalités d'inscriptions et de réservations

I -1.1 Inscription administrative – dossier famille :

Pour bénéficier des différents services , la constitution d'un dossier est obligatoire.

L'inscription administrative permet une « ouverture de droits ». Elle valide, au regard d'un dossier unique d'inscription (DUI) et des pièces justificatives afférentes que l'enfant et sa famille remplissent toutes les conditions administratives lui permettant d'accéder aux ALSH.

Le dossier est à renouveler chaque année (fin d'année scolaire pour année scolaire suivante) ; il est à retirer au Pôle Accueil Inscriptions de la collectivité

Tout changement de situation ou de coordonnées doit être signalé par écrit à l'équipe de direction et au Pôle Accueil Inscription de la ville de Bourg-lès-valence.

Le dossier nécessite les pièces administratives suivantes :

- **un formulaire de renseignements** par enfant (DUI) signé par le responsable légal
- **le numéro allocataire CAF ou MSA** (valable du 1^{er} avril au 31 décembre de l'année en cours)
- *Pour les régimes MSA ou autres régimes spécifiques, un justificatif du quotient familial en cours de validité doit être fourni.*
- **le formulaire PAI** (protocole d'accueil individualisé) : **en cas d'allergie ou de problèmes médicaux spécifiques, la photocopie du protocole d'Accompagnement Individualisé (PAI) ou certificat médical est obligatoire accompagné de l'ordonnance et des médicaments (boite originale et notice**
- **Photocopie de la décision de justice en cas de divorce**

La collectivité dispose d'une assurance couvrant la totalité du service dispensé ; activités pratiquées, locaux, ...De leur coté, les familles sont encouragées à prendre une assurance scolaire et extra-scolaire.

Les objets personnels des enfants restent sous la responsabilité des parents et ne peuvent pas rentrer dans le cadre d'une indemnisation des ALSH.

I- 1.2 Réservations :

Une fois les droits ouverts, il s'agit de réserver des jours ou des périodes pour lesquels les responsables légaux s'engagent à ce que leurs enfants participent aux activités proposées pour chacun des ALSH.

Les périodes d'inscription sont déterminées en fonction du calendrier scolaire et vacances scolaires et des places disponibles. Les jours d'ouverture sont validés en début de chaque année scolaire.

Le nombre d'inscription détermine l'habilitation, le nombre d'encadrants nécessaires, le nombre de repas et de goûters, l'organisation d'animations spécifiques (intervenants, sorties...)

Les réservations s'effectuent en ligne sur le portail famille accessible à partir du site de la Ville www.bourg-les-valence.fr ou directement à l'adresse <https://portailfamilleblv.ciril.net> ou sur rendez-vous au Pôle Accueil Inscriptions de la collectivité (situé dans les locaux de la Mairie au Pôle Éducation Sport - Jeunesse - Vie Associative)

Le règlement de chaque prestation se fait au moment de la réservation.

Les périodes d'inscription sont :

➤ **Mercredis : tout au long de l'année, en régulier ou occasionnel en fonction des places disponibles**

➤ **Petites vacances : 4 semaines avant le début des vacances pendant 15 jours.**

➤ **Grandes vacances : 6 semaines avant le début des vacances pendant 3 semaines**

Dans tous les cas, date limite d'annulation est de 10 jours avant le début de la semaine.

I-1.3 Tarification

Les tarifs sont municipaux et comprennent plusieurs tranches de quotients familiaux pour tenir compte des niveaux de ressources des familles.

Est appliqué, pour les ayants droits, en déduction du coût de la prestation une aide forfaitaire CAF calculé selon le quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (Drôme) au 1^{er} octobre de l'année N-1.

Cette aide forfaitaire est annuelle et fixe quelque soit les évolutions de ressources en cours d'année. Il est établi par ailleurs des tarifs spécifiques majorés pour les familles domiciliées hors de la commune.

En l'absence d'informations, le tarif maximum est appliqué.

I-1.4 Modalités de paiement

Les moyens de paiement acceptés sont :

- Paiement Carte Bancaire
- Paiement en ligne par Carte Bancaire
- Espèces
- Chèques à l'ordre R R périsco-extrasco
- Chèques-vacances (ANCV) : uniquement en version papier

Le coût du séjour est payable d'avance.

Enfin, les frais de garde peuvent être déduits de la déclaration d'impôts si l'enfant a moins de 6 ans. Une attestation fiscale est envoyée automatiquement.

I- 1.5 Remboursement en cas d'absence pour raison de santé (certificat médical à l'appui)

Le remboursement du trop-perçu par l'équipement pourra se faire sous forme d'avoir sur le règlement d'une autre période d'inscription ou fera l'objet d'un titre de remboursement en fin d'année scolaire (en l'absence de nouvelle inscription).

I-1.6 Annulation d'inscription

En cas de désistement au moins 7 jours avant le mercredi réservé ou au moins 10 jours avant le 1^{er} jour de la semaine pour les périodes de vacances scolaires, le coût du séjour est remboursé intégralement sous forme d'avoir sur la prochaine réservation ou en fin d'année scolaire par l'émission d'un titre auprès du Trésor.

En revanche, en cas d'absence non justifiée et relevant manifestement de la convenance personnelle, aucun remboursement ne peut être demandé et le tarif du quotient est appliqué.

I-1.7 Impayés

En cas d'impayés sur les prestations la Commune se réserve le droit de refuser l'accès aux services proposés.

II – FERMETURE DES STRUCTURES

Si le nombre d'inscription est inférieur à 8 enfants/jeunes la ville se réserve le droit de fermer un accueil sur les périodes extrascolaires. Il sera possible d'inscrire l'enfant sur l'un des autres ALSH ou stages sportifs ouverts sur cette période, en fonction des places disponibles.

Dans le cadre d'une restriction sanitaire ou d'un Plan National Canicule (PNC), le service sera adapté en conséquence et **en fonction des consignes gouvernementales.**

Selon certaines situations (épidémies, grèves, restriction sanitaire, arrêtés préfectoraux ou SDJES..., la ville se réserve le droit de fermer un ou plusieurs accueils ou limiter le nombre d'inscrits.

Dans ces différents cas, les horaires d'ouverture/fermeture ainsi que la facturation sont modifiables.

III- ÉLÉMENTS DE RÉGLEMENTATION COMMUNS

III- 1 Responsabilité et pointage

Seuls les enfants inscrits seront accueillis.

Les enfants doivent être accompagnés et confiés par le responsable légal ou son représentant, à un membre de l'équipe d'animation se trouvant dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, aux heures prévues.

Aucun animateur n'est autorisé à accompagner un enfant sur une activité extérieure (activités associatives...)

Le pointage est effectué par le responsable légal ou son représentant, à l'heure d'arrivée dans les locaux.

La responsabilité de l'organisateur est engagée dès l'arrivée de l'enfant dans les locaux une fois sa présence pointée, jusqu'au retour du responsable ou de son représentant dans la structure.

III – 2 Encadrement des enfants ou jeunes

Pour animer les activités, une équipe pédagogique compétente est mise en place en fonction de l'âge des enfants.

Les animateurs sont titulaires des diplômes requis par la DJEPVA ou sont en cours de formation. Pour certaines activités, il est fait appel à des intervenants professionnels (diplômés d'un brevet d'état...)

III-3 Absence – santé – Soin de l'enfant

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Toute particularité concernant l'état de l'enfant ou toute maladie contagieuse doit être immédiatement signalée au responsable de la structure et notifiée sur la fiche sanitaire.

Ils n'intégreront le centre qu'une fois guéris et à l'issue des journées de repos prescrites sur le certificat médical par le médecin.

Aucun traitement médicamenteux ne peut être administré sans Protocole d'Accueil Individualisé (PAI annuel ou temporaire)

En cas de traitements en cours et maladies chroniques : un P.A.I. accompagné d'une ordonnance jointe par le médecin et d'un certificat précisant

les conduites à tenir en cas de crise (ex : traitement épileptique, allergies alimentaires, asthme, piqûres d'insectes...) doit être établi et transmis à la direction. Le PAI est à renouveler chaque année.

Les médicaments sont remis à la direction dans leur emballage d'origine avec la notice. Le nom et prénom de l'enfant est indiqué sur chaque boîte ET sur la trousse.

En cas de problème de santé ou d'accident, la direction contacte les services d'urgence et/ou les parents pour qu'ils viennent chercher l'enfant au centre de loisirs, ou sur le lieu de la sortie, ou dans l'établissement de santé.

III-4 La restauration

a) ALSH Louis Jourdan et Ados 11-14 ans :

Le repas et le goûter servis au cours de l'accueil sont compris dans le tarif.

Pour ces deux équipements, le repas est fourni par la cuisine centrale de la Communauté d'Agglomération Valentinoise. La totalité du repas est servie à l'enfant qui a libre-choix de manger ou non le plat présenté. Les repas préparés par la famille ne sont pas acceptés **à l'exception des enfants relevant d'un P.A.I.**

Les repas sont pris dans les locaux de restauration du lycée des 3 Sources. La proximité de ce bâtiment permet d'occuper un espace adapté et proche pour le service de repas chauds.

En cas de PAI alimentaire, la famille doit apporter le repas et le goûter. La famille est responsable de la conservation des aliments et de ce qu'elle fournit : elle doit donc prendre toutes les mesures de conservation et de la non rupture de la chaîne du froid.

Les repas peuvent ponctuellement, selon l'activité prévue, être remplacés par des formules « pique-niques ».
Les goûters sont organisés et pris en charge par l'équipe pédagogique.

Concernant l'ALSH Ados 11-14 ans, en raison des activités sportives pratiquées, de la période de pleine croissance des jeunes ados, la prise d'un petit déjeuner à la maison et du repas de midi au sein de la structure sont essentiels pour suivre correctement et en toute sécurité les activités proposées. Sur ce point, La Direction de l'ALSH estimera si le jeune est en capacité de suivre les activités proposées.

b) ALSH de l'Allet (6 -14 ans) et stages sportifs :

Ces accueils ne fournissent pas le repas, qui sera donc apporté par les parents.

La famille est responsable de la conservation des aliments et de ce qu'elle fournit : elle doit donc prendre toutes les mesures de conservation et de la non rupture de la chaîne du froid.

Hormis pour les stages sportifs, les goûters sont organisés et fournis par l'équipe pédagogique.

III – 5 Droit à l'image :

Dans le cadre des activités , des photos ou vidéos peuvent être réalisées et utilisées à des fins pédagogiques (non commerciales) et de communication des services de la ville. En cas d'accord figurant dans le dossier d'inscription, aucun recours ultérieur ne pourra être exercé en cas de publication des images.

III- 6 Déplacements :

Les enfants peuvent effectuer fréquemment des déplacements (à pieds, en transport en commun, en car, ou par utilisation de véhicules de services municipaux..)

Pour chaque déplacement effectué, le responsable légal sera informé par voie d'affichage dans la structure d'accueil (programme d'activité...)

III-7 Les aléas

Les équipements se réservent le droit d'annuler ou de modifier l'activité en cas d'effectif insuffisant, de mauvais temps, ou d'opportunités intéressantes.

III-8 Règlement - Discipline – Sanctions

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux des structures à la vue de tous et est consultable sur le portail famille.

Les enfants qui perturbent le fonctionnement de l'accueil ou qui présentent un comportement agressif (violences physiques et morales) à l'égard de leur camarade ou une attitude irrespectueuse envers le personnel, le non-respect du règlement et des règles de discipline inscrites dans le projet pédagogique entraînera des sanctions allant de l'avertissement jusqu'à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraîne obligatoirement le remboursement des objets cassés sans préjudice des sanctions disciplinaires précitées.

La famille ne pourra prétendre à aucun remboursement.

III-9 Équipements - Recommandations

Pour l'accueil des enfants, il est conseillé de fournir un sac à dos marqué au nom de l'enfant, contenant des vêtements adaptés à la saison (coupe-vent, ...) et un change complet pour les maternels.

Les parents doivent prévoir pour tous et tous les jours des vêtements adaptés qui ne craignent ni les accrocs ni les tâches, des chaussures de sport, UNE CASQUETTE, et, pour la piscine, une serviette de bain, un bonnet de bain et des brassards au nom de l'enfant (pour non-nageurs quel que soit

leur âge), un maillot ou un slip de bain (pas de caleçon). Les vêtements doivent être **marqués au nom de l'enfant**. Les jouets, portables et bijoux apportés du domicile sont interdits. La structure d'accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration. Tout objet jugé dangereux par l'équipe sera conservé au bureau de la direction et restitué aux parents le soir.

Par sécurité, les enfants doivent être accompagnés par leurs parents jusqu'à leur salle d'activité et être présentés à l'animateur référent.

De même, le soir, les parents **signalent OBLIGATOIREMENT le départ de l'enfant** à l'animateur ou éducateur qui est peut être amené à devoir leur donner des informations (programme du lendemain, comportement)

Le programme d'activités ainsi que les sorties envisagées sont mis à disposition des parents dans chaque structure par voie d'affichage.

Si l'enfant est absent une ou plusieurs journées dans la semaine, les parents sont invités à contacter la structure d'accueil pour connaître le programme du jour où il revient (si sortie : communication de l'heure de départ, de retour....).

2^{ème} PARTIE : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A CHAQUE ÉQUIPEMENT

I- ALSH LOUIS JOURDAN (3-11 ANS)

L'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) est ouvert aux enfants âgés **de 3 ans révolus à 11 ans** (non collégiens)

L'ALSH Louis Jourdan est ouvert :

- ✓ En période scolaire **les mercredis** : Les réservations des mercredis sont faites à la **demi journée avec ou sans repas ou journée complète**
- ✓ Pendant toutes les petites vacances scolaires (**Automne, Noël, Hiver, Printemps**) : les réservations se font à la journée.
- ✓ Pendant les vacances d'Été (**juillet et août**) : les réservations se font à la journée.

Nous invitons les familles à inscrire l'enfant à la semaine afin de pouvoir lui proposer des activités suivies et en lien avec le projet pédagogique.

Pour toute information complémentaire contacter :

Directeur(rice) de l'ALSH Louis Jourdan

Tél : 04.75.86.14.44

email : centreloisirslouisjourdan@bourg-les-valence.fr

L'accueil des enfants s'organise dans les locaux de l'Accueil de loisirs Louis Jourdan :

- ✓ **Le matin** : entre 7h30 et 9 h jusqu'à 11h30 (ou 13h30 si prise de repas sur place)
- ✓ **L'Après-midi** : entre 13h30 et 14h jusqu'à 18h00. Les départs sont possible à partir de 17 h si activités sur place (pas de sortie prévue)

Les horaires d'accueil et des différents temps de vie de l'ALSH peuvent varier en fonction des activités ou des sorties prévues au programme.

Pour le bon fonctionnement de l'ALSH, il est demandé aux familles des respecter les heures d'ouverture et de fermeture.

Par sécurité, les enfants doivent être accompagnés par leurs parents jusqu'à leur salle d'activité et être présentés à l'animateur référent.

De même, le soir, les parents **signalent OBLIGATOIREMENT le départ de l'enfant** à l'animateur qui est peut être amené à devoir leur donner des informations (programme du lendemain, comportement)

II - ALSH ADOS (11-14 ANS)

L'ALSH Ados est ouvert **aux collégiens de 11 à 15 ans dans la limite des places disponibles. (21 jeunes maximum)**

L'ALSH Ados est ouvert :

- ✓ Pendant toutes les petites vacances scolaires (**Automne, Noël, Hiver, Printemps**) : les réservations se font à la journée.
- ✓ Pendant les vacances d'Été : **principalement au mois de juillet**

Pour toute information complémentaire sur les programme contacter le (la) **directeur(rice) de l'ALSH**

Tel : 04.75.43.20.08 / 06.10.31.89.28

email : clshados@bourg-les-valence.fr

L'accueil des jeunes s'organise dans les locaux de l'Accueil de loisirs Ados entre 8h et 9 h jusqu'à 18h00. Les départs sont possible à partir de 17 h 15 si activités sur place (pas de sortie prévue)

Pour le bon fonctionnement de l'ALSH, il est demandé aux familles des respecter les heures d'ouverture et de fermeture.

Pour certains projets, des intervenants bénévoles habilités, issus principalement du secteur associatif bourcain, apportent un complément de connaissances et de techniques.

Pour ce public, plus particulièrement, les temps libres et discussions sont des activités à part entière. Ils sont aménagés avec soin et surtout avec des règles précises pour les encadrer (vocabulaire, écoute, périmètre...)

L'équipe d'animation veille à l'originalité et à la diversité des activités proposées et également à la façon dont elles sont abordées.

III - ALSH DE L'ALLET (6-14 ANS)

L'ALSH de l'Allet est ouvert **aux enfants de 6 à 14 ans dans la limite des places disponibles.**

L'ALSH de l'Allet est ouvert :

- ✓ En période scolaire **les mercredis** : Les réservations des mercredis sont faites à la **demie journée ou journée complète uniquement avec possibilité de prendre le repas sur place. Les repas sont fournis par la famille.**
- ✓ Pendant toutes les petites vacances scolaires (**Automne, Noël, Hiver, Printemps**) : les réservations se font à la journée.
- ✓ Pendant les vacances d'Été juillet : les réservations se font à la journée.

Nous invitons les familles à inscrire l'enfant à la semaine afin de pouvoir lui proposer des activités suivies et en lien avec le projet pédagogique.

Pour toute information complémentaire sur les stages contacter le (la) **directeur(trice) de l'ALSH**
Tel : 06 25 39 43 00
email : alshallet@bourg-les-valence.fr

L'accueil des jeunes a lieu dans les locaux **de l'école Jacques Reynaud** :

- ✓ **Le matin** : entre 7h30 et 9 h jusqu'à 11h30 (ou 13h30 si prise de repas sur place)
- ✓ **L'Après-midi** : entre 13h15 et 13h45 jusqu'à 18h00. Les départs sont possible à partir de 17 h si activités sur place (pas de sortie prévue)

Les horaires d'accueil et des différents temps de vie de l'ALSH peuvent varier en fonction des activités ou des sorties prévues au programme.

Pour le bon fonctionnement de l'ALSH, il est demandé aux familles des respecter les heures d'ouverture et de fermeture.

Par sécurité, les enfants doivent être accompagnés par leurs parents jusqu'à leur salle d'activité et être présentés à l'animateur référent.

De même, le soir, les parents **signalent OBLIGATOIREMENT le départ de l'enfant** à l'animateur qui est peut être amené à devoir leur donner des informations (programme du lendemain, comportement)

Les enfants ou pré-ados seront répartis en différents groupes (notamment sur les périodes de vacances) en fonction des âges et du nombres d'enfants par tranche d'âge.

Si certaines activités peuvent être différentes selon ces deux groupes sur un temps donné, pour autant, certaines activités (par exemple les sorties à la journée) peuvent être appréhendées de façon globale au-delà des groupes d'âges, avec comme effets attendus un rôle d'exemplarité des 11-14 ans et des 6-10 ans bénéficiant des « messages » délivrés aux plus âgés.

IV – STAGES SPORTIFS (6 -11 ANS)

Les stages sportifs sont ouvert aux enfants âgés **de 6 ans révolus à 11 ans** (non collégiens) à la journée complète et semaine complète pendant les premières semaines des petites vacances scolaires (**Automne, Hiver, Printemps**) et **1ère semaine de juillet**

Pour toute information complémentaire contacter :

L'accueil des enfants s'organise dans les locaux d'accueil entre 8 h 30 et 9h le matin et entre 17 h et 18 h le soir.

Pour le bon fonctionnement des stages sportifs, il est demandé aux familles des respecter les heures d'ouverture et de fermeture.

Par sécurité, les enfants doivent être accompagnés par leurs parents jusqu'au lieu d'accueil et être notés présent sur la fiche de présence par l'éducateur.

De même, le soir, les parents **signalent OBLIGATOIREMENT le départ de l'enfant** à l'éducateur qui est peut être amené à devoir donner des informations (programme du lendemain, comportement)